

**DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX
DE TI AR VRO GWENGAMP**

Association :

- Nom :
- Adresse :
- Téléphone & Mail :

Représentée par :

- Nom :
- Téléphone :

Locaux demandés :

Date, heure et durée de l'occupation :

Objet :

Nombre de participants :

Demande particulière :

Le demandeur, reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'occupation (au verso), déclare sur l'honneur que l'association qu'il représente est assurée pour l'occupation des locaux, et s'engage en cas d'acceptation de la demande à verser une caution de 25 € à la remise de la clé.

Nom, date et signature :

<p style="text-align: center;">REGLEMENT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DE TI AR VRO GWENGAMP</p>
--

1/ Les associations adhérentes ou partenaires peuvent, gratuitement ou contre paiement d'une participation aux frais selon le cas, occuper temporairement les locaux de Ti ar Vro Gwengamp, 3, place du Champ au Roy à Guingamp, pour leur activité, sous réserve d'être à jour du paiement de leur cotisation si elles sont adhérentes, et sous réserve de la disponibilité des locaux dans tous les cas.

2/ Cette utilisation s'exerce dans le respect des personnes et des biens sous l'entière responsabilité de l'association occupante qui doit être assurée à cet effet et en fournir une attestation.

3/ Les demandes d'occupation doivent être présentées au moins 8 jours à l'avance. Elles sont traitées dans l'ordre où elles sont présentées.

4/ L'usage des feux à flamme nue est interdit à l'intérieur des locaux.

5/ L'Association occupante doit :

- Prendre soin des locaux et du matériel, les occuper et les utiliser « en bon père de famille », et veiller en particulier ce que le parquet de danse ne soit pas tâché.
- Rendre les locaux :
 - Débarrassés, tables et chaises rangées.
 - Sol dépoussiéré.
 - WC propres.
 - Vaisselle faite et rangée.
 - Poubelles vidées.
 - Lumières éteintes et portes fermées à clef.
- Prévenir sans délai Ti ar Vro Gwengamp de toute anomalie ou dégradation.

En cas de non-respect de ces obligations, Ti ar Vro Gwengamp facturera à l'association occupante les frais de rangement ou de nettoyage sur la base de 25 €/heure, et, le cas échéant, les frais de réparation des dégradations. Une caution de 25 € sera déposée par l'association occupante à la remise de la clé.